

**RÈGLEMENT N° 2020-02, MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-09 -
DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES
RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA
MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Attendu que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement No 2019- 09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de la Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2020.

Attendu que ledit règlement prescrit les échéances des versements des taxes municipales payables par les contribuables des TNO;

Attendu que ledit règlement prescrit également les échéances des versements des quotes-parts payables par les municipalités;

Attendu que le conseil juge opportun d'apporter des assouplissements dans la perception des taxes et des quotes-parts dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyé par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'adopter le règlement N° 2020-02, modifiant le règlement No 2019- 09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de la Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2020 comme suit :

Article 1

L'article 11.7 du règlement No 2019- 09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de la Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2020 est remplacé par ce qui suit :

Article 11.7 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 30 juin, le 31 août et 31 octobre 2020.

Article 2

L'article 11.8 dudit règlement est remplacé par ce qui suit :

Article 11.8 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est fixé par résolution du conseil ou du comité administratif.

Article 3

L'article 12.2 dudit règlement est remplacé par ce qui suit :

Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :

- 2 versements : 31 mai et 31 août 2020
- 4 versements : 31 janvier, 31 mai, 31 août, 30 novembre 2020

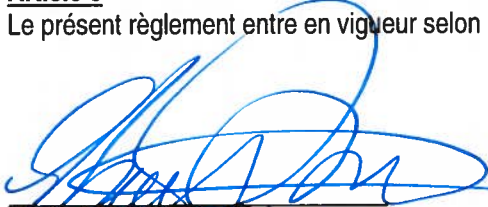
Article 4

L'article 12.3 dudit règlement est remplacé par ce qui suit :

Article 12.3 Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est fixé par résolution du conseil ou du comité administratif

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



Chantale Lavoie, préfète



Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier